

## **ARRÊTÉ N°85\_2021A**

portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°2  
du Plan Local d'Urbanisme de Florentin

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2013,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du 18 janvier 2019 du Conseil Municipal de Florentin, complétée le 10 octobre 2019 acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération du 16 septembre 2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant l'engagement de la modification N°2 du PLU de Florentin,

**Vu** la délibération du 12 avril 2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0,

**Vu** l'arrêté n°60\_2021A du 30 avril 2021 et l'arrêté modifié n°72\_2021A le 28 mai 2021 du Président de la Communauté d'agglomération acceptant d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Florentin,

**Vu** la décision du 20 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur AGUTTES Jean-Paul en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 25 Octobre 2021 à 9h00 au mardi 23 novembre 2021 à 17h30.

#### **Article 2 :**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin a notamment pour objectifs :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 de Gravas et de l'Hôpital
- Réorganisation de l'entrée du village : passage en N et en Aub
- Suppression de la servitude de logement social sur le secteur Aua
- Suppression de l'emplacement réservé n°6
- Modification des OAP
- Modification du règlement écrit

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Paul Aguttes a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Florentin (lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 14h00 à 17h30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30) pendant 30 jours consécutifs.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Florentin , 7 place de la mairie 81150 FLORENTIN ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie@florentin-tarn.email](mailto:mairie@florentin-tarn.email)

Les pièces du dossier de modification du PLU et la complétude des observations (reçues par voie postale, dématérialisée, ou inscrites sur les registres d'enquête publique) seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Florentin dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Florentin pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 25 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 29 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 8 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h30.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Florentin pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Florentin et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Florentin. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Florentin ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Florentin éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

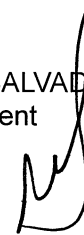
**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfète du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Florentin.

Fait à Técoü, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur, dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20211001-85\_2021A-AR